

Décision n°2019.0331/DP/SG de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article 16 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2019.0330/DP/SG du 27 novembre 2019 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant nomination du directeur général de la Haute Autorité de santé ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thomas WANECQ, directeur général de la Haute Autorité de santé, à l'effet de présider les instances représentatives du personnel et de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé tout acte relatif à la direction et à la gestion des services de la Haute Autorité de santé.

Article 2

La présente décision prend effet le 16 décembre 2019 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 décembre 2019

La présidente
PR DOMINIQUE LE GULUDEC
signé